

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 76

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

I. - À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »

la date :

« 15 janvier 2022 ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli porte la date de caducité du régime de l'état d'urgence sanitaire au 15 janvier 2022. Deux mois supplémentaires semblent être un bon compromis.